

**PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCÉE  
DU 26 MARS 2019  
N°1**

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente,

M. CHABANEL, Mme PETITPAS, M. CORINTHE, M. FLOQUET,  
Mme CAYRAC, M. DEGRYSE, M. MAZOUZ formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme STEINMANN, Mme AGGAR, Mme CHAVAROT, Mme DJERRAR,  
M. ROSE, M. COSNARD, Mme AZEMA, Rectorat, Mme LAFOSSE, proviseure du Lycée.

PROCURATIONS :

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M.	AUBERT	Secrétaire Administratif,
M.	AITHAMON	Responsable Technique,
Mme	AYADI	Responsable Administratif,
Mme	DROUGAT	Responsable Administratif,
Mme	CORSON	Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 08 OCTOBRE 2018**

***Rapporteur - Madame SCOLAN***

**Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.**

**02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

***Rapporteur - Madame SCOLAN***

**N°25-2018 du 06 Juillet 2018 – Travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny – Attribution du Lot n°11 – Peinture/Signalétique/Nettoyage – Annule et remplace**

Vu le marché de travaux ayant pour objet les travaux d'extension du gymnase du complexe sportif A.Mimoun, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, publiée au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation/profil acheteur du Syndicat et sur le site internet de la ville de Deuil-la-Barre le 04 Janvier 2018, considérant les offres reçues pour le lot n°11, vu la décision du Président n°15-2018 du 18 Avril 2018 décidant de signer le marché de travaux-Lot 11 avec la société LES PEINTURES PARISIENNES sise 07 rue du Moulin des Bruyères-92400 COURBEVOIE pour un montant de 44 905,98 € HT, considérant que l'indication de la remise commerciale du montant des travaux dans ladite décision a été omise, considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle, il est décidé de signer le marché de travaux-Lot n°11 avec la société LES PEINTURES PARISIENNES pour un montant de 43 850,00 € HT ; il est décidé d'annuler et de remplacer la décision n°15-2018.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2018 et 2019 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

**N°26-2018 du 25 Septembre 2018 – Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°1 : Téléphonie fixe**

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 Novembre 2012 décidant d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, [www.klecoon.com](http://www.klecoon.com) pour publication au BOAMP et au JOUÉ le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, vu la décision du Maire n°114-2018 en date du 26 Juillet 2018 décidant de signer l'attribution du

Lot n°1 : Téléphonie fixe, considérant la nécessité pour les structures, de bénéficier de moyens de communication, et la mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est pris acte de la signature du marché avec la société LINKT, Tour initiale, 01 Terrasse Bellini-92800 PUTEAUX, Paris la Défense, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°1 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum.

Les dépenses seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

**N°27-2018 du 25 Septembre 2018 - Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°2 : Téléphonie mobile**

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 Novembre 2012 décidant d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, vu la décision du Maire n°115-2018 en date du 26 Juillet 2018 décidant de signer l'attribution du Lot n°2 : Téléphonie mobile, considérant la nécessité pour les structures, de bénéficier de moyens de communication, et la mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est pris acte de la signature du marché avec la société ORANGE sise 02/10 rue Léo Lagrange-95610 ERAGNY SUR OISE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°2 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum.

Les dépenses seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

**N°28-2018 du 25 Septembre 2018 - Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°3 : Accès à internet à débit non garanti**

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 Novembre 2012 décidant d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, vu

la décision du Maire n°116-2018 en date du 26 Juillet 2018 décidant de signer l'attribution du Lot n°3 : Accès à internet à débit non garanti, considérant la nécessité pour les structures, de bénéficier de moyens de communication, et la mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est pris acte de la signature du marché avec la société ORANGE sise 02/10 rue Léo Lagrange-95610 ERAGNY SUR OISE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°3 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum. Les dépenses seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

**N°29-2018 du 03 Décembre 2018 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques du groupement de commandes – Avenant n°1**

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 Novembre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'agrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu la décision du Maire n°13-2016 décidant de signer l'accord-cadre ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques avec la société INITIAL pour un montant annuel compris entre 6 000,00 € HT et 24 000,00 € HT renouvelable 2 fois, vu la décision du Maire n°210-2018 en date du 23 Novembre 2018 décidant de signer l'avenant n°1, il est pris acte de la signature de l'avenant avec la société INITIAL, sise ZI de la Bredouille-60700 PONT SAINTE MAXENCE pour une prolongation de 3 mois sans augmentation du montant maximum du marché. La dépense sera imputée au Budget 2019 des membres du groupement.

**N°01-2019 du 13 Février 2019 - Travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny – Avenant n°1 au Lot n°1 – Terrassements généraux/Fondations/Gros-Oeuvre**

Vu la décision du Président n°06-2018 en date du 12 Avril 2018 décidant de signer le marché de travaux Lot n°1 – Terrassements généraux/Fondations/Gros oeuvre avec la société DONATO sise 70 rue des Ecoles-78200 MANTES LA JOLIE pour un montant de 890 010,33 € HT, considérant notamment la découverte de deux pieux de fondations à démolir, la prise en compte de 2 gaines existantes et la nécessité d'isoler la fosse et le faux plafond du parking, vu les devis 2, 3A, 5 et 6 de la société DONATO, titulaire de ce lot du marché, il est décidé de signer l'avenant n°1 pour un montant global de 17 784,65 € HT (21 341,58 € TTC), conformément aux 4 devis de cette société.

Les dépenses supplémentaires liées à cet avenant n°1 seront imputées au budget d'investissement 2019 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

**N°02-2019 du 13 Février 2019 - Travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny – Avenant n°1 au Lot n°2 – Charpente métallique**

Vu la décision du Président n°07-2018 en date du 12 Avril 2018 décidant de signer le marché de travaux Lot n°2 – Charpente métallique avec la société DONATO sise 70 rue des Ecoles-78200 MANTES LA JOLIE pour un montant de 219 218,50 € HT, considérant la nécessité que les supports agrès cordes et anneaux doivent présenter une rigidité complète à 6 m du sol et non en suspension sur chevêtres depuis la toiture comme prévu au marché, vu le devis 4 de la société DONATO, titulaire de ce lot du marché, il est décidé de signer l'avenant n°1 pour un montant global de 4 979,21 € HT (5 975,05 € TTC), conformément au devis de cette société. Les dépenses supplémentaires liées à cet avenant n°1 seront imputées au budget d'investissement 2019 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

**N°03-2019 du 13 Février 2019 - Travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny – Avenant n°1 au Lot n°4 – Couverture/Etanchéité**

Vu la décision du Président n°08-2018 en date du 12 Avril 2018 décidant de signer le marché de travaux Lot n°4 – Couverture/Etanchéité avec la société DBS sise 02 allée des Aunettes-91580 ETRECHY pour un montant de 174 000,00 € HT, considérant notamment le remplacement de la verrière par 6 lanterneaux, l'étanchéité d'une poutre et d'un palier et la modification des toitures, vu le devis 74690318C de la société DBS, titulaire de ce lot du marché, il est décidé de signer l'avenant n°1 pour un montant global de 5 679,60 € HT, conformément au devis de cette société.

Les dépenses supplémentaires liées à cet avenant n°1 seront imputées au budget d'investissement 2019 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

**N°04-2019 du 13 Février 2019 - Travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny – Avenant n°1 au Lot n°5 – Bardage/Isolation par l'extérieur**

Vu la décision du Président n°09-2018 en date du 12 Avril 2018 décidant de signer le marché de travaux Lot n°5 – Bardage/Isolation par l'extérieur avec la société SARMATES, sise 05 rue Nicéphore Niépce, ZI Sud à Morangis-91420 MORANGIS pour un montant de 483 160,40 € HT (offre de base), considérant que le produit de bardage envisagé n'a pas reçu comme prévu par le fournisseur un avis technique favorable pour une mise en œuvre à une hauteur supérieure à 11 m et la nécessité de changer le polycarbonate alvéolaire des parois translucides, vu les devis n°201706095-TS1D et 201706095-TS3 de la société SARMATES, titulaire de ce lot du marché, il est décidé de signer l'avenant n°1 pour un montant global de 14 130,01 € HT, conformément aux devis de cette société.

**Dont acte.**

## 03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019

*Rapporteur - Madame SCOLAN*

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter également que, désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

### **I - LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT**

#### **A - L'AUTOFINANCEMENT**

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

#### **Définitions :**

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

Depuis plusieurs années, le Syndicat dispose d'une épargne nette importante, qui, combinée aux autres ressources propres de l'établissement (FCTVA et amortissement) a permis d'assurer le financement d'une partie non négligeable du projet d'extension du Gymnase.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>EPARGNE BRUTE (1 - 2)</b>	367 246	532 760	882 920	396 334	343 896	264 675	254 134	257 504
<b>CAPITAL DE LA DETTE</b>	Remboursement K anciens emprunts	0,00	-					
	Remboursement K nouveaux emprunts	0,00	-			97 250	129 667	129 667
		0,00	-	-	-	-	<b>97 250</b>	<b>129 667</b>
<b>EPARGNE NETTE APRES REMBOURS. K</b>	367 246	532 760	882 920	396 334	343 896	167 425	124 467	127 837

## **B - LA DETTE**

Malgré ces ressources propres importantes, le Syndicat devra mobiliser cette année l'emprunt nécessaire au financement du projet de construction de l'extension du gymnase, livré cette année.

Comme il avait été annoncé à l'origine du projet, la simulation pluriannuelle figurant à la page n°3, montre que le projet de construction de l'extension de la salle omnisports nécessite de compléter les ressources propres et les subventions des partenaires par un nouvel emprunt. Les 3 M€ prévus dans le plan de financement initial pourront être réduits à 1,945 M€ suite aux notifications des subventions de la Région, du Département, du DETR et du CNDS.





## PROSPECTIVE SYNDICAT DU LYCEE 2017-2023

	2017 CA	% EVOL.	2018	% EVOL.	2019	% EVOL.	2020	% EVOL.	2021	% EVOL.	2022	% EVOL.	2023
<b>1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>													
AUTRES PRODUITS ET EXCEDENT REPORTE	63 046	-87,23%	4 736	-82,49%	536	0,00%	536	0,00%	536	0,00%	536	0,00%	536
ATTENUATIONS DE CHARGES	204	-88,86%	337	66,46%	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 030
CONTRIBUTIONS DIRECTES	768 979	-0,04%	769 148	0,02%	769 000	0,66%	774 075	0,66%	779 184	0,66%	784 327	0,66%	789 503
	<b>832 229</b>	<b>-3,41%</b>	<b>774 221</b>	<b>7,07%</b>	<b>770 536</b>	<b>-0,45%</b>	<b>775 612</b>	<b>0,66%</b>	<b>780 721</b>	<b>0,66%</b>	<b>785 863</b>	<b>0,66%</b>	<b>791 070</b>
<b>2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>													
ACHATS 011	223 001	58,72%	214 063	-4,0%	235 000	100%	237 350	100%	239 724	100%	242 121	100%	244 542
PERSONNEL 012	166 894	-3,38%	169 589	1,6%	180 000	2,00%	183 600	2,00%	187 272	2,00%	191 017	2,00%	194 838
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 000	-37,0%	46 673	1,46%	55 000	100%	55 550	100%	56 106	100%	56 667	100%	57 233
FRAIS FINANCIERS	-	-	-	-	35 861	# DIV/0!	44 978	25,42%	40 116	-10,8%	38 495	-4,04%	35 253
Autres frais financiers	-	100%	-	100%	-	100%	-	100%	-	100%	-	100%	-
	<b>435 895</b>	<b>12,9%</b>	<b>430 324</b>	<b>-1,3%</b>	<b>505 861</b>	<b>17,8%</b>	<b>521 478</b>	<b>3,1%</b>	<b>523 217</b>	<b>0,3%</b>	<b>528 300</b>	<b>1,0%</b>	<b>531 866</b>
<b>3 EPARGNE BRUTE (1 - 2)</b>	<b>396 334</b>		<b>343 896</b>		<b>264 675</b>		<b>254 134</b>		<b>257 504</b>		<b>257 564</b>		<b>259 204</b>
<b>4 CAPITAL DE LA DETTE</b>													
Remboursement K anciens emprunts	-	-	-	-	97 250		129 667		129 667		129 667		129 667
Remboursement K nouveaux emprunts	-	-	-	-	<b>97 250</b>		<b>129 667</b>		<b>129 667</b>		<b>129 667</b>		<b>129 667</b>
<b>5 EPARGNE NETTE APRES REMBOURS. K (3 - 4)</b>	<b>396 334</b>		<b>343 896</b>		<b>167 425</b>		<b>124 467</b>		<b>127 837</b>		<b>127 897</b>		<b>129 537</b>
<b>6 EQUILIBRE REEL (5 + FCTVA)</b>	<b>401 898</b>		<b>351 851</b>		<b>330 196</b>		<b>353 531</b>		<b>133 579</b>		<b>133 639</b>		<b>135 279</b>
<b>7 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>													
Emprunt	-	-	-	-	1 945 000		-		-		-		-
FCTVA	5 564	-	7 954	-	162 771	-	229 064	-	5 741	-	5 741	-	5 741
Excédent/déficit	1 573 467		1 595 037		952 924		3 113 528		3 432 060		3 530 638		3 629 277
Subvention CND5	-	-	-	-	500 000		-		-		-		-
Subvention CG95 - Région	-	-	-	-	781 800		-		-		-		-
Cession d'immobilisation	-	-	-	-	-		-		-		-		-
	<b>1 579 031</b>		<b>1 602 992</b>		<b>4 342 495</b>		<b>3 342 593</b>		<b>3 437 801</b>		<b>3 536 380</b>		<b>3 635 018</b>
<b>8 CAPACITE D'EQUIPEMENT (5+7, hors subventions éventuelles)</b>	<b>1 975 365</b>		<b>1 946 888</b>		<b>4 509 921</b>		<b>3 467 060</b>		<b>3 565 638</b>		<b>3 664 277</b>		<b>3 764 556</b>
Reprise excédent t N-1	-	-	-	-	-		-		-		-		-
Dépenses d'équipement (Extension)	328 854		976 423		1 257 861		-		-		-		-
Dépenses d'équipement courantes	51 474		17 541		138 531		35 000		35 000		35 000		35 000
Capacité d'équipement complémentaire	1 595 037		952 924		3 113 528		3 432 060		3 530 638		3 629 277		3 729 556

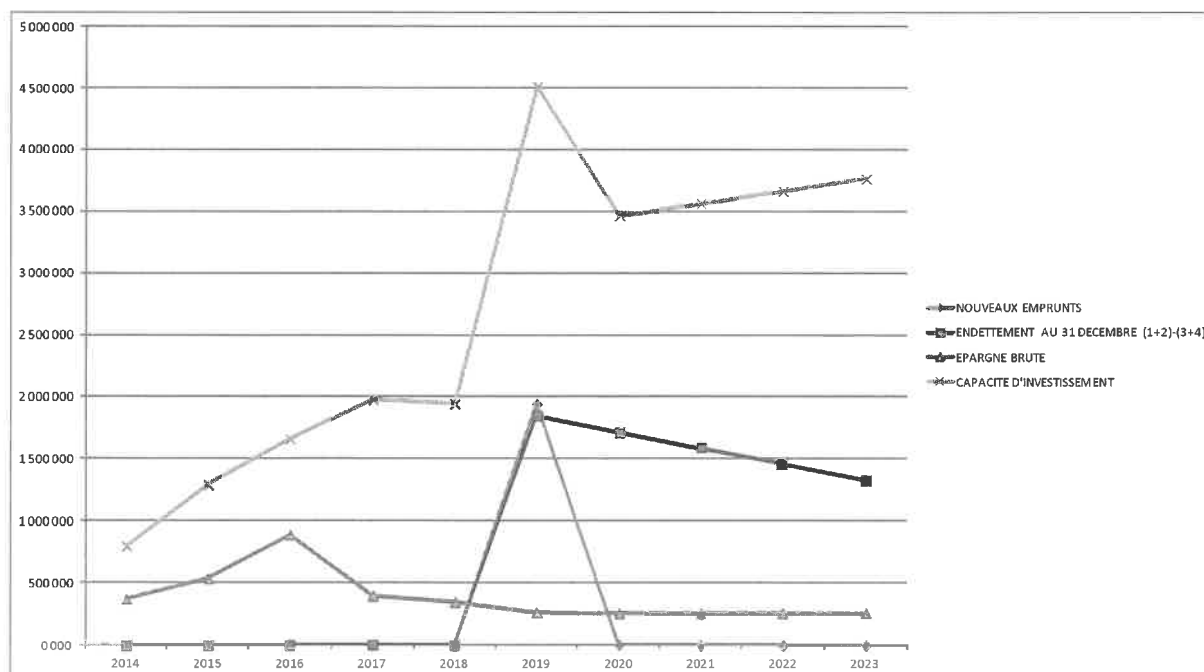
Le **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la Collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours :

### Evolution comparative de la dette et des dépenses d'équipement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	1 847 750	1 718 084	1 588 417	1 458 750
2 NOUVEAUX EMPRUNTS	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	1 945 000	0 000	0 000	0 000	0 000
3 REMBOURSEMENT DU CAPITAL	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	97 250	129 667	129 667	129 667	129 667
5 ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	1 847 750	1 718 084	1 588 417	1 458 750	1 329 084
6 EPARGNE BRUTE	367 246	532 760	882 920	396 334	343 896	264 675	254 134	257 504	257 564	259 204
7 EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,98	6,76	6,17	5,66	5,13

\* L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (les opérations d'ordre telles que les amortissements ne sont pas comptabilisées)

\*\* Il s'agit de la capacité de désendettement du Syndicat, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires à l'extinction totale de la dette en utilisant ses seules ressources propres. A titre indicatif : 5-8:Bon 8-12:Moyen 12-15:mauvais +15:très mauvais



## II – LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Compte tenu de ce qui précède et des projets d'investissement ambitionnés, l'équilibre budgétaire pour 2019 peut être envisagé de la façon suivante :

## A- SECTION FONCTIONNEMENT

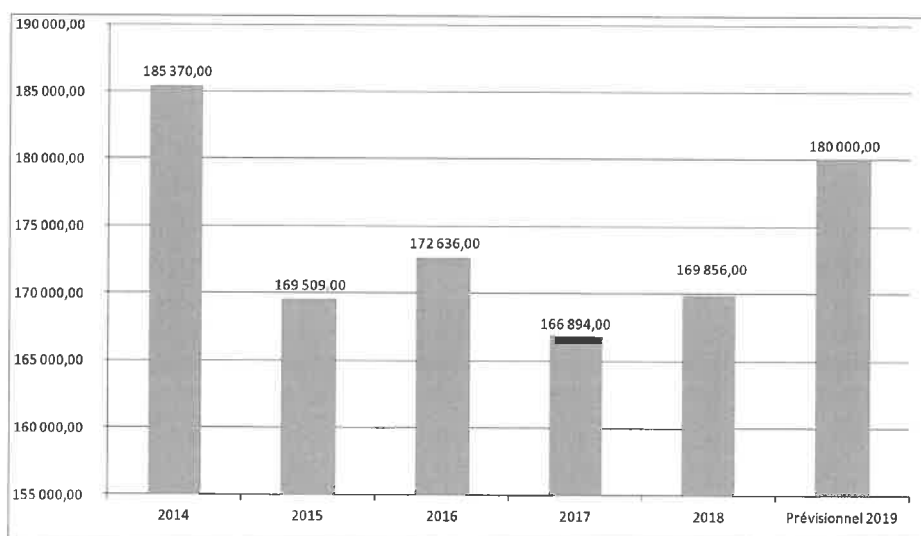
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Charges de fonctionnement courantes (011)	200 000,00	Contribution syndicale	769 000,00
Charges de personnel (012)	180 000,00	FCTVA (615221 - 615231)	536,41	
Autres charges (65)	55 000,00	Remb sur rémunération personnel	0,00	
Amortissement	35 000,00	Remb prévoyance Sécu	1 000,59	
Autofinancement	214 637,00	Excédent 2018 reporté	0,00	
Charges Financières	55 000,00	reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (7811)	4 100,00	
PN4 2018-2019	35 000,00			
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
	<b>774 637,00</b>		<b>774 637,00</b>	

La plus grande partie des recettes de la section de fonctionnement est assurée par les **contributions directes fiscalisées**.

Il est proposé, comme en 2018, de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l'année dernière, soit la somme de 769 000,00 €.

Ce montant est suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, tant en matière de charges courantes que de charges de personnel.

Au-delà des variations annuelles liées aux mutations, les charges de personnel restent stables :



Les recettes complémentaires de la section de fonctionnement sont une atténuation de charges, à hauteur de 1 000,59 €, concernant le remboursement de prestations par la Sécurité Sociale.

Elles sont également constituées de 536,41 € de FCTVA. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Il s'agit des dépenses imputées aux comptes 615221 «Entretien et réparations Bâtiments publics» et 615231 «Entretien et réparations-Voiries».

## B - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	<u>Total dépenses équipements:</u>			
	Travaux et matériels	116 800,00	Autofinancement	214 637,00
	Restes à réaliser	21 731,46	Excédent 2018 capitalisé	304 974,39
	<u>Extension Gymnas:</u>		Excédent d'investissement	647 949,73
	Restes à réaliser	3 091 639,72	Emprunt	1 945 000,00
	Travaux	550 000,00	Subvention -CNDS	95 000,00
	Avenant	18 000,00	Subvention -Région	74 000,00
	Matériel sportif	300 000,00	Subvention -Département	57 000,00
	Protection du réseau de transport	389 860,82	Subvention -DETR	93 800,00
	<u>Autres:</u>		FCTVA	162 770,88
	Emprunt	100 000,00	Amortissement	35 000,00
	Régularisation sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (28158)	4 100,00	<u>Restes à réaliser:</u>	
			Subvention -CNDS	405 000,00
			Subvention -Région	314 000,00
			Subvention -Département	243 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 592 132,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 592 132,00</b>

### DEPENSES

Concernant les dépenses d'équipements, outre les restes à réaliser de 2018 (3 113 371,18 €), et la phase travaux concernant l'extension du Complexe Sportif, l'acquisition de matériels sportifs pour l'extension et la protection du réseau de transport de gaz, il convient d'ajouter la rénovation de la couverture, la réfection de la piste d'athlétisme, les travaux de mise en accessibilité des abords et du gymnase, la mise en conformité des chaufferies et des bâtiments, la fourniture de candélabres sur la voirie d'accès au complexe, ainsi que l'acquisition de matériels sportifs et mobilier et l'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts.

Le montant de ces propositions pour la section se décompose de la façon suivante :

- 1. Extension du Complexe Sportif Alain Mimoun : 4 349 500,54 €**

**a. Etat des réalisations des Travaux :**

2015	2016	2017	2018	Total Réalisé opération 2015-2018
réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	
5 404,80	49 138,80	328 853,72	976 423,07	1 359 820,39

- Restes à réaliser : **3 091 639,72 €**

**b. Montant à intégrer au Budget Primitif 2019 : 1 257 860,82 €**

- Travaux d'extension du Complexe Sportif Alain Mimoun : **550 000,00 €**
- Avenants travaux: **18 000,00 €**
- Acquisition de matériel sportif pour l'extension : **300 000,00 €**
- Protection du réseau de transport de gaz : **389 860,82 €**

**2. Autres : Travaux et matériels: 138 531,46 € :**

- Restes à réaliser : 21 731,46 €
- Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts et matériels sportif et mobilier : 35 800,00 €
- Réfection de la piste d'athlétisme : 5 000,00 €
- Rénovation de la couverture : 15 000,00 €
- Travaux divers et acquisition d'extincteurs : 21 000,00 €
- Travaux en chaufferie: 5 000,00 €
- Travaux pour la mise en accessibilité du gymnase et des abords : 30 000,00 €
- Fourniture de candélabres sur la voirie d'accès au complexe : 5 000,00 €

**RECETTES**

L'augmentation du niveau de dépenses d'équipement en 2018 a pour conséquence directe une hausse du montant de FCTVA à percevoir (**162 770,88 €**). De plus, les investissements seront également financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé (**304 974,39 €**), par l'excédent d'investissement (**647 949,73 €**), par l'autofinancement et par l'emprunt.

Il convient de rajouter à ces recettes le solde des subventions que l'on sera amené à percevoir lors des travaux de l'extension du Complexe sportif :

- La subvention du CNDS de 95 000,00 €
- la subvention du Département de 57 000,00 €
- la subvention de la Région de 74 000,00 €
- la subvention du DETR : 93 800,00 €

Pour mémoire :

- Subvention du CNDS : 405 000,00 € inscrits en restes à réaliser
- Subvention du Département : 243 000,00 € inscrits en restes à réaliser
- Subvention de la Région : 314 000,00 € inscrits en restes à réaliser

Monsieur FLOQUET interroge le Comité concernant le coût de la protection du réseau. Il est répondu que le chiffrage qui comprend des réfections de clôture des propriétés avoisinantes est en cours. Monsieur AITHAMON ajoute qu'un des trois riverains concernés refuse de signer le protocole.

Monsieur MAZZOUZ demande pourquoi les charges de personnel sont de 180 000 €, soit une augmentation de 2 % par rapport au réalisé 2018 ; il est répondu qu'une marge est toujours inscrite pour faire face aux imprévus. Monsieur MAZZOUZ s'enquiert des subventions accordées au Lycée et si elles seront reconduites. Il est répondu que l'enveloppe est prévue et que son affectation interviendra en fonction des demandes de Madame La Provisseure.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns pour l'année 2019,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après un large débat, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

#### **04 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

***Rapporteur - Madame SCOLAN***

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières. Afin de couvrir leurs agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents.

Le Contrat Groupe est un contrat de quatre ans, une gestion en capitalisation, la couverture intégrale du statut, la simplicité d'une gestion effectuée par un courtier, une assurance pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, ou non titulaires.

Des services sont associés dans le cadre de l'aide à la prévention de l'absentéisme, bilan statistique de l'absentéisme et aide à l'analyse, ateliers de sensibilisation à la prévention, tarifs préférentiels sur les missions liées à la prévention de l'absentéisme : conseil en organisation, conseil en hygiène et sécurité.

La délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé a suivi son cours et une proposition de contrat a été retenue.

Il s'agit d'un contrat d'assurance groupe (2019-2022) conçu pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

#### **Agents TITULAIRES (Régime mixte)**

- Décès (sans franchise)
- Accident de Service et Maladies professionnelles (sans franchise)
- Longue maladie/Longue durée/invalidité/Disponibilité (sans franchise)
- Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques) (sans franchise)
- Maladie ordinaire (25 jours fixes)

Le taux de prime est de 4.83 % de la masse salariale, ce taux étant garanti pendant deux ans, quelle que soit l'évolution de la sinistralité.

Tel est l'objet de la délibération.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code des Assurances,**

**VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 aliéna 2,**

VU le décret N°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 aliéna 2 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentiel avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 27 novembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteurs de risques).

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ADHERER à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents TITULAIRES (Régime mixte)

- Décès (sans franchise)
- Accident de Service et Maladies professionnelles (sans franchise)
- Longue maladie/Longue durée/invalidité/Disponibilité (sans franchise)
- Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques) (sans franchise)
- Maladie ordinaire (25 jours fixes)

Pour un taux de prime de 4.83 % de la masse salariale, le taux est garanti pendant deux ans, quelque soit l'évolution de sinistralité,

PRENDRE ACTE que le Syndicat pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect de préavis de 6 mois,

DE SIGNER le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.



## QUESTIONS DIVERSES

Il est fait un point quant à l'avancement du chantier relatif à l'extension de la salle omnisports du complexe sportif A.Mimoun. Monsieur AITHAMON informe le Comité que la livraison de ce dernier est prévue pour la Toussaint 2019.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,  
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 55.**

 La Présidente  
Muriel SCOLAN

